

bien que son attention eut été si fréquemment attirée sur ce point, le Conseil du Nord-Ouest dut s'en occuper de nouveau, et, à une séance du Conseil, tenue au mois d'octobre 1883, la résolution suivante fut adoptée et adressée au gouvernement à Ottawa.

En outre, vos requérants vous prient de faire en sorte que les métis des territoires qui n'ont pas participé à la convention ayant pour but d'éteindre les réclamations des métis au Manitoba, puissent jouir des mêmes droits que ceux qui ont été accordés aux métis dans cette province.

Et, M. l'Orateur, même au mois de décembre 1883, M. Jackson, dont le nom est aujourd'hui bien connu en cette Chambre, et qui est membre du Conseil du Nord-Ouest, adressait une communication au ministre de la justice (sir David Macpherson), dans laquelle il disait :

Vous excuserez la liberté que je prends de m'adresser à vous personnellement, lorsque je vous dirai que c'est à la demande spéciale d'une nombreuse députation des métis que je le fais. En même temps que le reste de la population du pays, ils ont entendu parler du règlement généralement satisfaisant de la question de la "zone d'un mille" et de la réserve, et ils prétendent, peut-être avec raison, que si leurs propres griefs, au sujet desquels le gouvernement a reçu de nombreuses pétitions et de nombreux mémoires, étaient portés à votre connaissance personnelle, des mesures immédiates seraient prises. Dans tous les cas, il n'y en aurait pas un très grand nombre avec lesquels il faudrait traiter, et il n'est pas nécessaire que le règlement de leurs réclamations offre beaucoup de difficultés. Mais il y a, dans les territoires, des métis qui n'ont jamais rien reçu du gouvernement, et qui ont droit à une certaine considération, comme le fait a été admis.

En outre de ces représentations, le père Vegreville, le père André, et plusieurs autres personnes du Nord-Ouest, ont écrit des lettres pour exposer la cause au gouvernement. A part cela, le père Leduc, M. Maloney, Mgr Grandin, et plusieurs autres, ont eu des entrevues avec le gouvernement à ce sujet. A part cela, mon honorable ami de Huron (M. Cameron) a soumis cette question à la considération de la Chambre en 1884. A part cela, et malgré tout cela, le gouvernement ainsi pressé, harcelé et assiégé, n'a pas remué un doigt pour amener le règlement de cette question. Durant ces longues années pendant lesquelles le département était ainsi inondé de lettres, de pétitions, de résolutions et de représentations, le ministre est toujours resté silencieux, calme, majestueux, mais aussi immobile qu'un sphinx égyptien que les sables du désert recouvrent graduellement. De plus, en 1884, les métis désespérant enfin de pouvoir jamais obtenir le redressement de leurs griefs au moyen d'aucune pétition, délégation, remontrance ou représentation qu'ils pouvaient envoyer à Ottawa, envoyèrent chercher Louis Riel. Et cependant le gouvernement n'en fit aucun cas et ne prit aucune mesure. Si le gouvernement a jamais été blâmable, c'est bien dans cette circonstance. Il savait que Louis Riel avait un caractère ingouvernable; il savait que sa présence ne pouvait manquer de constituer un danger pour la paix publique. Il était averti de ses faits et gestes; il était averti par ses propres officiers de l'agitation qui avait lieu, et cependant il ne fit absolument rien pour régler cette question. Quelle est, M. l'Orateur la raison de cette inaction persistante? Était-ce tout simplement de l'apathie? Non, si c'eût été tout simplement de l'apathie le torrent incessant de plaintes et de remontrances qui inondait le département de l'intérieur aurait fini par le forcer à agir. Ce n'était pas de l'apathie. Je dis que cette inaction était volontaire, qu'on y persistait à dessein; c'était parce que le gouvernement en était décidé à ne pas donner aux métis du Nord-Ouest le même traitement, les mêmes faveurs, les mêmes droits et les mêmes privilèges que ceux qu'il avait accordés aux métis du Manitoba.

M. l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir agi ainsi de propos délibéré. J'accuse le gouvernement, bien qu'il ait demandé des conseils quant à la meilleure manière de régler cette question, bien que tous ceux qu'il a consultés lui aient dit que ces métis devaient avoir les mêmes privilèges que ceux qui étaient au Manitoba, qu'il fallait

prendre les précautions nécessaires pour placer leurs concessions hors de l'atteinte du spéculateur; j'accuse le gouvernement, dis-je, de s'être décidé à ne pas suivre les conseils qui lui étaient donnés et de ne pas accorder aux métis des territoires du Nord-Ouest les privilèges qui avaient été accordés aux métis du Manitoba. Le gouvernement avait résolu que les métis ne seraient pas traités comme classe à part, qu'ils ne seraient pas traités comme métis, mais qu'ils seraient obligés de choisir s'ils voulaient être traités comme sauvages ou comme blancs. Dans une occasion précédente, parlant sur cette question, j'ai cité des paroles du premier ministre qui rendent ce point parfaitement clair et qui ne perdront rien à être répétées ici. Le 26 mars 1885, le premier ministre, parlant sur cette question, s'est exprimé comme suit :

En règle générale, on a dit aux métis que s'ils désiraient être considérés comme sauvages, il y avait des réserves très libérales où ils pourraient aller rejoindre les autres; mais que s'ils désiraient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terres comme *homesteads*. Mais ils ne sont pas satisfaits de cela; ils voudraient obtenir des titres pour une égale quantité de terre—au delà de 200 acres, je crois—et, en même temps, avoir leurs *homesteads*.

Mais, tout naturellement, ils voulaient avoir leurs *homesteads* en même temps. Les métis du Manitoba avaient reçu des concessions gratuites de terres prises à l'endroit où ils se trouvaient en possession, et à part cela un lot de terre de 100 acres avait été donné à chaque chef de famille parmi eux, et les métis du Nord-Ouest réclamaient les mêmes privilèges que ceux qu'on avait accordés aux métis du Manitoba. Mais le 26 mars dernier la politique du gouvernement fédéral était de ne pas les traiter comme il avait traité les métis du Manitoba. On ne voulait plus les traiter comme métis; il fallait qu'ils se décidassent à opter d'une façon ou de l'autre; si leur lot était en terres sauvages ou blancs. S'ils étaient sauvages, ils n'avaient qu'à s'en aller sur leur réserve; s'ils étaient blancs, ils devaient prendre leurs *homesteads*. C'était là la politique du gouvernement, et c'est en vertu de ce programme qu'on a agi. Une commission fut nommée. Quelles étaient ses instructions? Avait-elle pour mission de traiter ces métis comme les métis du Manitoba avaient été traités? Non. Les instructions de la commission lui enjoignaient tout simplement de donner aux métis du Nord-Ouest un lopin de terre de 100 acres, et rien de plus. Les commissaires avaient pour instructions de donner—

A chaque chef de famille métis résidant dans les territoires du Nord-Ouest en dehors des limites du Manitoba, avant le 15ème jour de juillet mil huit cent soixante-dix, le lot ou le morceau de terre qu'il occupe actuellement de bonne foi et sans conteste ou y résidant et le cultivant, jusqu'à concurrence de 160 acres, et si le lot ou morceau de terre qu'il occupe de bonne foi comme susdit n'est pas de la contenance de 160 acres, la différence lui sera remboursée au moyen d'une émission de scrips, rachetables en terres au prix d'un dollar l'acre, et dans le cas de chaque chef de famille métis demeurant dans les territoires du Nord-Ouest avant le 15ème jour de juillet mil huit cent soixante-dix, qui n'occupe actuellement de bonne foi aucun terrain, des scrips rachetables en terrains seront émis en sa faveur jusqu'à concurrence de la somme de cent soixante dollars.

Telle était la politique du gouvernement; et M. l'Orateur, cette politique a été élucidée plus au long par le premier ministre lui-même dans un discours qu'il a prononcé en cette Chambre le 6 juillet dernier. Il nous a donné alors les motifs de cette politique. Il a non seulement exposé cette politique, mais il a énuméré les motifs qui ont porté le gouvernement à l'adopter. Voici ce qu'il a dit :

Eh bien! M. l'Orateur, que devait faire le gouvernement? Nous avions tous nos amis; nous avions l'archevêque; nous avions même M. Jackson, dont l'honorable monsieur a parlé, et qui, aujourd'hui, représente les métis dans le conseil du Nord-Ouest; nous l'avons vu dire que l'on ne devait faire aucune concession aux métis, excepté après une occupation continue de cinq ans. Il y avait divergence d'opinions; je n'en nierai pas la Chambre en lui prouvant qu'il y avait une infinité d'opinions; on a donné au gouvernement de nombreux conseils sur la meilleure manière de traiter les métis, et le gouvernement n'avait qu'une seule chose à laquelle il devait penser: qu'est-ce qu'il y avait de mieux à faire pour le peuple, pour le soustraire même à sa propre imprévoyance, et en même temps, ne pas retarder la colonisation du pays. Cela, M.